AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2021-0340 /PRES promulguant la loi n° 007-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-011/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement pour le financement du Programme Yéleen

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2021-037/AN/PRES/SG/DGLCP/DSC du 19 avril 2021 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 007-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-011/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement pour le financement du Programme Yéleen;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 007-2021/AN du 13 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-011/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF n°1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement pour le financement du Programme Yéleen.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 avril 2021

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE HUITIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°007-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-011/PRES DU 20 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT CBF 1320 01V SIGNEE LE 18 JUIN 2020 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME YELEEN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2020 du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-011/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du programme Yéleen.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 avril 2021

Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance

Adama SANOU